ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 54
les communes de MOUZILLON, CLISSON

Référence : RS RD54
N° : T-V-2026-11-005

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 54 afin de procéder au reprofilage de la chaussée et de la pose de bordures.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 54 classée RDL2 entre les PR 1 + 290 et 3 + 375* sur le territoire des communes de MOUZILLON, CLISSON.

du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires, Collecte des déchets.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 04 décembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MOUZILLON vers CLISSON sera déviée par:
- Route départementale RD254
- Route départementale RD763
- Route départementale RD149
- Route départementale RD54

* Coordonnées GPS : RD54 de 47.126375,-1.249253 à 47.111204,-1.262110

La circulation dans le sens CLISSON vers MOUZILLON sera déviée par:
- Route départementale RD54
- Route départementale RD149
- Route départementale RD763
- Route départementale RD254

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de CI CLISSON de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MOUZILLON, CLISSON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur Le Maire de la commune de MOUZILLON,
Monsieur le Directeur Général des Services de CLISSON,
Messieurs les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON
Le
Le Maire

05 NOV 2026

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Fait à CLISSON
Le
05 NOV 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

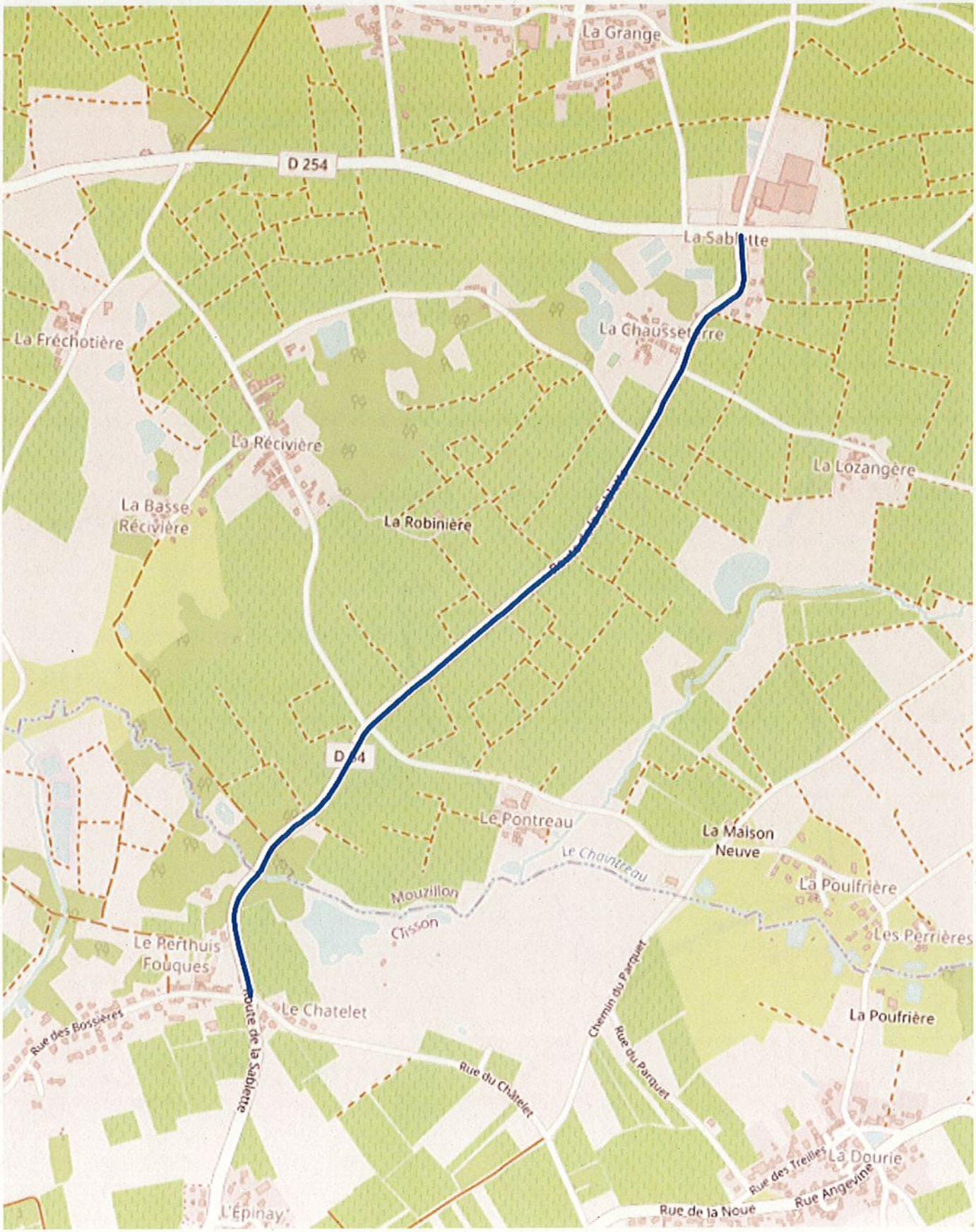
Signature numérique de Eric MICHAUD
Date : 2026.11.06 10:43:06 +01'00'

Eric MICHAUD

Loire Atlantique

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2026-11-005
Plan de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

La circulation dans le sens MOUZILLON vers CLISSON sera déviée par:

